

« **100PC DISTRIBUTION** »
S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 1 RUE DE STOCKHOLM

75008 PARIS

R.C.S : 897 673 042 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS,
Le 31 MARS, à 12H00,
1 RUE DE STOCKHOLM - 75008 PARIS

Les associés de la société « **100PC DISTRIBUTION** » se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Rémi ESTIENNE** en qualité de Président de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Rémi ESTIENNE**, propriétaire de 5 000 actions ;
- **Monsieur Jean-Baptiste FICINI**, propriétaire de 5 000 actions.

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 10 000 actions sur les 10 000 actions composantes le capital social.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la société « **100PC DISTRIBUTION** » à compter du **31/03/2023** et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu' à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention « société en liquidation ». Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention « société en liquidation » accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Rémi ESTIENNE, associé-Président de la société « **100PC DISTRIBUTION** » et demeurant au **5 RUE DU SAHEL - 75012 PARIS**, est nommé comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation. Cette nomination met fin aux pouvoirs du Président.

Monsieur Rémi ESTIENNE dispose désormais des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

L'associé-Président conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;

- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de la liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera les associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de leurs mandats et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation à l'ayant droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident qu'ils ne verseront pas de rémunération au Président en tant que liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés fixent le siège de la liquidation au **1 RUE DE STOCKHOLM - 75008 PARIS**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Associé-Président

« Rémi ESTIENNE »

L'Associé-Directeur général

« Jean-Baptiste FICINI »

certifié conforme par le représentant légal/liquidateur

